

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



Carghese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2024/51

RESTREIGNANT TEMPORAIREMENT L'ACCES A LA PLAGES DU PERU POUR DES RAISONS DE SECURITE

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'un exercice lié à la dépollution maritime aura lieu sur la plage du PERU le 17 octobre 2024 ;

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer la circulation des personnes pour des raisons de sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des personnes étrangères à l'exercice lié à la dépollution maritime sera interdite le 17 octobre 2024, sur la plage du PERU, de 08h30 à 14h30, dans l'emprise de l'espace délimité par des barrières.

Article 2 : Monsieur le Maire de Cargèse ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 10 octobre 2024.

Le Maire,
François GARIDACCI

